Demande de renseignements (DDR) sur les exigences à venir en matière d’emballage dans les documents d’achat de Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC)

**1.0 Contexte**

Le gouvernement du Canada est déterminé à être un chef de fil mondial dans la réduction des déchets et la pollution par le plastique. Au cours de la dernière année, le Canada a défendu l’adoption d’une [charte sur les plastiques dans les océans](https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/gestion-reduction-dechets/engagements-internationaux/charte-plastiques-ocean.html), collaboré avec les provinces et les territoires au lancement d’une [stratégie canadienne visant l’atteinte de zéro déchet de plastique](https://www.ccme.ca/fr/current_priorities/waste/waste/strategie-visant-l-atteinte-de-zero-dechet-de-plastique.html) assortie d’un [plan d’action pour la phase 1](https://www.ccme.ca/files/Resources/waste/plastics/1289_CCME%20Canada-wide%20Action%20Plan%20on%20Zero%20Plastic%20Waste_EN_June%2027-19.pdf) (en anglais seulement) et a annoncé d’[importantes mesures fédérales](https://pm.gc.ca/fr/nouvelles/notes-dinformation/2019/06/10/gouvernement-du-canada-agit-reduire-la-pollution-plastique), comme le financement de l’innovation canadienne en matière de plastique et l’engagement de bannir les plastiques à usage unique susceptibles de causer des préjudices, dès 2021 – si ces mesures s’appuient sur des preuves et se justifient.

La vision qu’a le gouvernement de l’absence totale de déchets de plastique ne manque pas d’ambition car elle vise un état où tous les plastiques, y compris les plastiques d’emballage, les produits de plastique à usage unique et les produits durables de plastique, demeurent en circulation dans l’économie et à l’écart des sites d’enfouissement et de l’environnement.

En 2018, le gouvernement du Canada a annoncé qu’il prenait les engagements suivants dans le cadre de ses [mesures concernant les déchets de plastique associés aux activités fédérales](https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/innovation/ecologiser-gouvernement/mesures-gouvernement-canada-concernant-dechets-plastique-associes-aux-activites-federales.html) :

* détourner au moins 75 % des déchets de plastique provenant des activités fédérales d’ici 2030,
* éliminer l’utilisation inutile de plastiques à usage unique dans les activités gouvernementales, les réunions et les événements;
* lors de l’achat de produits contenant du plastique, promouvoir l’achat de produits en plastique durables et la réduction des déchets d’emballage en plastique des produits.

Pour soutenir ces engagements, le gouvernement du Canada s’intéresse de près à tous les types d’approvisionnements dans une optique de promotion du plastique **durable** et d’évolution vers l’acquisition, exclusivement, d’emballages durables (c'est-à-dire réutilisables, recyclables ou compostables). Cette intention vise tous les produits qui sont livrés emballés et tous les achats d’emballages du gouvernement du Canada, sauf s’ils font l’objet d’une exemption.

**2.0 Définitions de l’emballage durable**

La présente section propose des définitions ***de travail*** des qualificatifs **réutilisable**, **recyclable** et **compostable** – trois caractéristiques associées à l’**emballage durable**. Le gouvernement du Canada étoffera ces définitions dans le cadre de sa collaboration avec le Conseil canadien des ministres de l’environnement (CCME) sur la *Stratégie pancanadienne visant l’atteinte de zéro déchet de plastique* et sur son plan d’action, qui faciliteront la normalisation et l’harmonisation des approches dans les diverses compétences.

2.1 Réutilisable

Pouvant être réutilisé plusieurs fois dans le même but avec un traitement minimal, voire inexistant.

Réutilisation des emballages

Opération de remplissage ou d’utilisation d’un emballage aux fins pour lesquelles il a été conçu à l’origine, avec ou sans le recours à des produits auxiliaires qui, présents dans le marché, permettent le remplissage de l’emballage.

(Source : Ellen MacArthur Foundation (EMF) New Plastics Economy Global Commitment; ISO 18603:2013, *Emballage et environnement – Réutilisation*, modifiée, interprétée.)

Emballage réutilisable

Emballage qui a été conçu pour réaliser ou pour prouver sa capacité de réaliser un nombre minimum de cycles ou de rotations dans un système de réutilisation.

(Source : EMF New Plastics Economy Global Commitment; ISO 18603:2013, *Emballage et environnement – Réutilisation*, modifiée, interprétée.)

2.2 Recyclable

Pouvant être détourné du flux des déchets au moyen de processus et de programmes accessibles et pouvant être recueilli, traité et retourné à l’emploi sous la forme de matière première ou de produit. (Source : CAN/CSA-ISO 14021, disposition 7.7.1, interprétée.)

Emballage recyclable

Est réputé recyclable un emballage ou une composante d’emballage dont il est prouvé que la collecte post-consommation, le tri et le recyclage fonctionnent dans la pratique et à proximité. Cela signifie qu’il existe un système (collecte, tri et recyclage) qui, dans les faits, recycle l’emballage et couvre des zones géographiques importantes et pertinentes en rapport avec la taille de la population. (Source : EMF New Plastics Economy Global Commitment, adaptée, interprétée.)

2.3 Compostable

Produit, emballage ou composant connexe apte, lors de sa dégradation, de générer un humus stable et relativement homogène.

REMARQUE : pour être réputé compostable, l’emballage doit être homologué selon les normes actuelles (CAN/BNQ 0017-08 ou ASTM D6400); il devrait également avoir été prouvé que l’emballage homologué peut être composté dans la pratique et à proximité, ce qui signifie qu’il existe un système (collecte, tri et recyclage) qui, dans les faits, composte l’emballage et couvre des zones géographiques importantes et pertinentes en rapport avec la taille de la population.

**3.0 Vocabulaire standard**

Le gouvernement du Canada étudie des options d’élaboration d’un vocabulaire standard lié aux emballages en vue de son inclusion dans la plupart des documents d’achat de SPAC. Les besoins en matière d’accessibilité, de santé, de sûreté nationale et de sécurité seront pris en compte dans l’élaboration de ce vocabulaire.

SPAC et ses ministères et organismes partenaires, par la présente DDR, informent les parties prenantes, y compris le secteur privé et les fournisseurs, de l’intention du gouvernement du Canada d’effectuer une transition vers des matériaux d’emballage de produits plus durables et de demander l’utilisation de tels emballages dans ces documents d’achats.

SPAC souhaite également connaître l’état de préparation des fournisseurs face à toute exigence relative aux emballages durables, ainsi que les défis et les conséquences de la satisfaction de ces exigences dans diverses catégories de produits.

**4.0 Participation**

Vous trouverez ci-après seize questions auxquelles nous vous demandons de prendre en considération et de répondre d’ici le 15 novembre 2019. La présente DDR prendra officiellement fin à cette date, mais nous serons heureux d’accueillir tout renseignement qui nous sera communiqué par la suite. Veuillez transmettre vos réponses, par courriel, à l’adresse suivante :

[TPSGC.PAPiloteSocioEconomique-APSocioEconomicPilot.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:TPSGC.PAPiloteSocioEconomique-APSocioEconomicPilot.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca)

**5.0 Questions de la demande de renseignements**

***Note : Si vous préférez répondre sous format de tableau, cela est disponible en annexe B.***

### **Question 1 - Définition de l’emballage durable : vos suggestions**

### Avez-vous des questions, des suggestions ou des réserves à exprimer quant aux définitions de travail des emballages durables proposées par le gouvernement du Canada qui figurent au paragraphe 2.0 ci-dessus?

**Question 2 - Biens**

Veuillez indiquer la ou les catégories de produits sur lesquelles vous souhaitez émettre des commentaires. Si vous offrez une vaste gamme de produits, vous pouvez fournir des réponses pour les cinq produits que vous vendez le plus au gouvernement du Canada. Veuillez vous reporter à l’annexe A pour choisir la ou les catégories de biens tangibles selon leur numéro d’identification des biens et services (NIBS).

### **Question 3 - Alternatives d’emballage durable**

Utilisez-vous des emballages durables conformément aux définitions proposées à la section 2.0 ci-dessus? Si oui, veuillez décrire les composantes et les caractéristiques des matériaux durables proposés telles que décrites à la section 2.0.

### **Question 4 - Emballage durable certifié**

Votre emballage durable est-il certifié par un tiers?

Si oui, veuillez inclure le lien vers l’information de certification.

Si non, avez-vous des suggestions à formuler sur la façon dont le gouvernement du Canada devrait s’y prendre pour vérifier et évaluer les caractéristiques environnementales des emballages durables?

### **Question 5 - Teneur recyclée post-consommation de l’emballage**

Votre emballage durable comprend-il un contenu recyclé post-consommation?

Si oui, quelle en est la source, quel en est le pourcentage de contenu recyclé et est-il certifié par un tiers?

Si non, qu’est-ce qui empêche votre entreprise d’inclure des matériaux recyclés dans l’emballage utilisé?

**Question 6 - Programme de reprise des emballages**

Reprenez-vous et/ou réutilisez-vous les emballages, en recourant par exemple à des contenants de livraison durables au lieu d’employer des boîtes de carton?

Si oui, veuillez décrire votre programme de reprise et le matériel utilisé.

Si non, qu’est-ce qui empêche votre entreprise de mettre sur pied un programme de réutilisation de ses emballages et/ou de les réutiliser?

### **Question 7 - Obstacles à l’emploi des emballages durables**

Si vous n’utilisez pas d’emballages durables, quels sont les obstacles qui vous en empêchent?

Veuillez nommer le matériau d’emballage dont vous vous servez et le ou les motifs pour lesquels vous avez choisi ce matériau.

### **Question 8 - Utilisation des emballages durables**

Si le gouvernement du Canada exigeait que tous les matériaux d’emballage soient entièrement réutilisables, recyclables ou compostables (selon les définitions ci-dessus), quel impact cette exigence aurait-elle sur votre produit, sur votre entreprise et sur votre disposition à faire affaires avec le gouvernement du Canada?

### **Question 9 - Teneur minimale en matière recyclée**

À l’heure actuelle, le gouvernement du Canada impose un minimum de contenu recyclé (30 %) dans le cas des achats de papier. D’autres gouvernements ont fait savoir qu’ils commençaient à inclure des exigences minimales de contenu de matière recyclée pour les matériaux d’emballage. Conformément à ses engagements découlant de la Charte sur les plastiques dans les océans, le gouvernement du Canada désire inclure des exigences de contenu de matières recyclées pour tous les emballages. Quelles seront les incidences de ces exigences sur votre produit, sur votre entreprise et sur votre disposition à faire affaires avec le gouvernement du Canada?

**Question 10 - Exceptions au titre de l’accessibilité, de la santé, de la sûreté et de la sécurité**

Le gouvernement du Canada a l’intention de permettre des exceptions pour des motifs d’accessibilité, de santé, de sûreté ou de sécurité. S’il y a lieu, veuillez décrire l’exception ou la catégorie d’exception à laquelle votre produit satisferait. Veuillez citer la ou les catégories de produit selon l’annexe A et fournir la justification de l’exemption.

**Question 11 - Matières difficiles à recycler**

Les matériaux d’emballage sont ou peuvent être, pour la plupart, recyclables et nombre d’entre eux afficheront la boucle Mobius à titre d’indicateur de recyclabilité. Ce symbole, toutefois, n’indique pas que l’objet sera accepté dans tous les systèmes canadiens de collecte pour recyclage. Le gouvernement du Canada souhaite n’accepter que des matériaux d’emballage durables généralement recyclés au Canada. Pouvez-vous fournir des preuves du recyclage de vos emballages au Canada? Quel serait l'impact sur votre produit, votre entreprise et votre désir de faire affaire avec le gouvernement du Canada s'il acceptait uniquement des emballages largement recyclés au Canada ?

**Question 12 - Produits d’emballage durable**

Le gouvernement du Canada se propose d’utiliser les concepts et définitions figurant à la présente DDR pour intégrer des critères durables pour l’achat de matériel d’emballage et de produits à usage unique (p. ex. en exigeant que tous les emballages acquis contiennent une proportion minimale de contenu recyclé). Avez-vous des commentaires ou suggestions à communiquer sur cette initiative?

### **Question 13 - Petite ou moyenne entreprise (PME)**

Votre entreprise est-elle considérée comme une petite ou moyenne entreprise (PME)? Une PME est définie comme une entreprise ayant moins de 500 employés.

### **Question 14 - Lieu d’affaire**

Les activités commerciales de votre entreprise se déroulent-elles principalement au Canada?

### **Question 15 - Faire des affaires avec le gouvernement du Canada**

Avez-vous déjà fait des affaires avec le gouvernement du Canada?

Si non, envisageriez-vous de faire, à l’avenir, des affaires avec le gouvernement du Canada?

**Question 16 - Commentaires supplémentaires**

Avez-vous d’autres commentaires, suggestions ou vues que vous souhaitez partager sur les emballages durables?

Le gouvernement du Canada vous remercie d’avance de votre participation!

**Annexe A**

**Liste des catégories de NIBS**

|  |  |
| --- | --- |
| NIBS | Description |
| 10 | Armement (biens) |
| 12 | Appareils de contrôle et de conduite du tir (Biens) |
| 15 | Aéronefs et composants structuraux de cellule (Biens) |
| 16 | Composants et accessoires d’aéronef (Biens) |
| 17 | Équipement de catapultage, d’atterrissage et de servitudes au sol pour aéronefs (Biens) |
| 19 | Navires, embarcations, pontons et docks flottants (Biens) |
| 20 | Équipements de navires et matériels nautiques (Biens) |
| 23 | Véhicules à effet de sol, véhicules-moteur, remorques et cycles (Biens) |
| 24 | Tracteurs (Biens) |
| 25 | Composants et accessoires de véhicules (Biens) |
| 26 | Pneumatiques et chambres à air (Biens) |
| 28 | Moteurs, turbines et composantes (Biens) |
| 29 | Accessoires de moteurs (Biens) |
| 34 | Machines et équipements pour le travail de métaux (Biens) |
| 36 | Machines pour industries spécialisées (Biens) |
| 37 | Machinerie et équipement agricoles (Biens) |
| 38 | Équipement pour construction, mines, terrassement et entretien des routes (Biens) |
| 39 | Équipements de manutention des matières (Biens) |
| 41 | Équipements de réfrigération, de conditionnement et de circulation d’air (Biens) |
| 42 | Matériel de sécurité, de sauvetage et de lutte contre l’incendie et équipement et matériel de protection de l’environnement (Biens) |
| 43 | Pompes et compresseurs (Biens) |
| 44 | Chaudières, centrale thermique à vapeur, équipement de séchage et réacteurs nucléaires (Biens) |
| 45 | Équipement de plomberie, de chauffage et d’hygiène (Biens) |
| 46 | Équipements de purification des eaux et de traitement des eaux usées (Biens) |
| 47 | Conduites, tubes, tuyaux et raccords (Biens) |
| 51 | Outils à main (Biens) |
| 53 | Quincaillerie et abrasifs (Biens) |
| 54 | Constructions préfabriquées, structures et échafaudages (Biens) |
| 55 | Bois débité, bois de menuiserie, contre-plaqué et feuilles de placage (Biens) |
| 56 | Matériaux de construction et d’entretien du bâtiment (Biens) |
| 58 | Équipements de télécommunications, de détection et à rayonnement cohérent (Biens) |
| 59 | Composants d’équipement électrique et électronique (Biens) |
| 61 | Fils électriques et équipements générateurs et distributeurs d’énergie (Biens) |
| 62 | Dispositifs d’éclairage et lampes (Biens) |
| 63 | Systèmes d’alarme, de signalisation et de détection (Biens) |
| 65 | Équipement et approvisionnements médicaux, dentaires et vétérinaires (Biens) |
| 66 | Équipement et instruments de laboratoire (Biens) |
| 67 | Matériel photographique (Biens) |
| 68 | Produits chimiques (Biens) |
| 69 | Instruments et appareils d’instruction et d’entraînement (Biens) |
| 70 | Équipement pour le traitement automatique de données à usage général, logiciel, comprenant la microprogrammation, fournitures et équipement de soutien (Biens) |
| 71 | Mobiliers (Biens) |
| 72 | Fournitures et accessoires d’ameublement domestique et commercial (Biens) |
| 73 | Équipements pour la préparation et le service des aliments (Biens) |
| 74 | Machines de bureau, systèmes de traitement des textes et équipement à classement visible (Biens) |
| 75 | Fournitures de bureau (Biens) |
| 78 | Équipements de sport et de divertissement (Biens) |
| 79 | Équipement et produits de nettoyage (Biens) |
| 80 | Brosses, peintures, produits d’étanchéité et adhésifs (Biens) |
| 81 | Emballages – Matériaux d’empaquetage et d’emballage (Biens) |
| 83 | Textiles, cuir, fourrure, fourniture de vêtements et de souliers, tentes et drapeaux (Biens) |
| 84 | Vêtements, équipement individuel et insignes (Biens) |
| 85 | Produits et articles de toilette (Biens) |
| 87 | Approvisionnements agricoles (Biens) |
| 88 | Animaux vivants (Biens) |
| 89 | Vivres (Biens) |
| 91 | Carburants, lubrifiants, huiles et cires (Biens) |
| 93 | Matières usinées non métalliques (Biens) |
| 95 | Barres, feuilles et autres formes métalliques (Biens) |
| 99 | Divers (Biens) |

**Annexe B**

**Questions sous forme de tableau**

| **Numéro de question** | **Titre** | **Question** | **Réponse** |
| --- | --- | --- | --- |
| 1 | **Définition de l’emballage durable : vos suggestions** | Avez-vous des questions, des suggestions ou des réserves à exprimer quant aux définitions de travail des emballages durables proposées par le gouvernement du Canada qui figurent au paragraphe 2.0 ci-dessus? |  |
| 2 | **Biens** | Veuillez indiquer la ou les catégories de produits sur lesquelles vous souhaitez émettre des commentaires. Si vous offrez une vaste gamme de produits, vous pouvez fournir des réponses pour les cinq produits que vous vendez le plus au gouvernement du Canada. Veuillez-vous reporter à l’annexe A pour choisir la ou les catégories de biens tangibles selon leur numéro d’identification des biens et services (NIBS). |  |
| 3 | **Alternatives d’emballage durable** | Utilisez-vous des emballages durables conformément aux définitions proposées à la section 2.0 ci-dessus? Si oui, veuillez décrire les composantes et les caractéristiques des matériaux durables proposés telles que décrites à la section 2.0. |  |
| 4 | **Emballage durable certifié** | Votre emballage durable est-il certifié par un tiers?  Si oui, veuillez inclure le lien vers l’information de certification.  Si non, avez-vous des suggestions à formuler sur la façon dont le gouvernement du Canada devrait s’y prendre pour vérifier et évaluer les caractéristiques environnementales des emballages durables? |  |
| 5 | **Teneur recyclée post-consommation de l’emballage** | Votre emballage durable comprend-il un contenu recyclé post-consommation?  Si oui, quelle en est la source, quel en est le pourcentage de contenu recyclé et est-il certifié par un tiers?  Si non, qu’est-ce qui empêche votre entreprise d’inclure des matériaux recyclés dans l’emballage utilisé? |  |
| 6 | **Programme de reprise des emballages** | Reprenez-vous et/ou réutilisez-vous les emballages, en recourant par exemple à des contenants de livraison durables au lieu d’employer des boîtes de carton?  Si oui, veuillez décrire votre programme de reprise et le matériel utilisé.  Si non, qu’est-ce qui empêche votre entreprise de mettre sur pied un programme de réutilisation de ses emballages et/ou de les réutiliser? |  |
| 7 | **Obstacles à l’emploi des emballages durables** | Si vous n’utilisez pas d’emballages durables, quels sont les obstacles qui vous en empêchent?  Veuillez nommer le matériau d’emballage dont vous vous servez et le ou les motifs pour lesquels vous avez choisi ce matériau. |  |
| 8 | **Utilisation des emballages durables** | Si le gouvernement du Canada exigeait que tous les matériaux d’emballage soient entièrement réutilisables, recyclables ou composables (selon les définitions ci-dessus), quel impact cette exigence aurait-elle sur votre produit, sur votre entreprise et sur votre disposition à faire affaires avec le gouvernement du Canada? |  |
| 9 | **Teneur minimale en matière recyclée** | À l’heure actuelle, le gouvernement du Canada impose un minimum de contenu recyclé (30 %) dans le cas des achats de papier. D’autres gouvernements ont fait savoir qu’ils commençaient à inclure des exigences minimales de contenu de matière recyclée pour les matériaux d’emballage. Conformément à ses engagements découlant de la Charte sur les plastiques dans les océans, le gouvernement du Canada désire inclure des exigences de contenu de matières recyclées pour tous les emballages. Quelles seront les incidences de ces exigences sur votre produit, sur votre entreprise et sur votre disposition à faire affaires avec le gouvernement du Canada? |  |
| 10 | **Exceptions au titre de l’accessibilité, de la santé, de la sûreté et de la sécurité** | Le gouvernement du Canada a l’intention de permettre des exceptions pour des motifs d’accessibilité, de santé, de sûreté ou de sécurité. S’il y a lieu, veuillez décrire l’exception ou la catégorie d’exception à laquelle votre produit satisferait. Veuillez citer la ou les catégories de produit selon l’annexe A et fournir la justification de l’exemption. |  |
| 11 | **Matières difficiles à recycler** | Les matériaux d’emballage sont ou peuvent être, pour la plupart, recyclables et nombre d’entre eux afficheront la boucle Möbius à titre d’indicateur de recyclabilité. Ce symbole, toutefois, n’indique pas que l’objet sera accepté dans tous les systèmes canadiens de collecte pour recyclage. Le gouvernement du Canada souhaite n’accepter que des matériaux d’emballage durables généralement recyclés au Canada. Pouvez-vous fournir des preuves du recyclage de vos emballages au Canada? Quel serait l'impact sur votre produit, votre entreprise et votre désir de faire affaire avec le gouvernement du Canada s'il acceptait uniquement des emballages largement recyclés au Canada ? |  |
| 12 | **Produits d’emballage durable** | Le gouvernement du Canada se propose d’utiliser les concepts et définitions figurant à la présente DDR pour intégrer des critères durables pour l’achat de matériel d’emballage et de produits à usage unique (p. ex. en exigeant que tous les emballages acquis contiennent une proportion minimale de contenu recyclé). Avez-vous des commentaires ou suggestions à communiquer sur cette initiative? |  |
| 13 | **Petite ou moyenne entreprise (PME)** | Votre entreprise est-elle considérée comme une petite ou moyenne entreprise (PME)? Une PME est définie comme une entreprise ayant moins de 500 employés. |  |
| 14 | **Lieu d’affaire** | Les activités commerciales de votre entreprise se déroulent-elles principalement au Canada? |  |
| 15 | **Faire des affaires avec le gouvernement du Canada** | Avez-vous déjà fait des affaires avec le gouvernement du Canada?  Si non, envisageriez-vous de faire, à l’avenir, des affaires avec le gouvernement du Canada? |  |
| 16 | **Commentaires supplémentaires** | Avez-vous d’autres commentaires, suggestions ou vues que vous souhaitez partager sur les emballages durables? |  |

Le gouvernement du Canada vous remercie d’avance de votre participation!